

**Forêt communale de Chailluz - Travaux de dégagements de plantations  
résineuses - Parcelles 2 - 4 - 5 - 6- 7 - 8 - 13 - 17 - Demande de subvention  
auprès du Ministère de l'Agriculture**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : L'Office National des Forêts nous informe que la commune de Besançon est susceptible d'obtenir une subvention sur le budget de l'État pour des travaux de dégagements de plantations résineuses.

L'ONF, dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, a établi un projet portant sur environ 80 ha dans les parcelles 2 - 4 - 5 - 6- 7 - 8 - 13 - 17 et voisines si nécessaire.

Le montant de l'estimation s'élève à 286 800 F HT dont le financement serait assuré par :

1. une subvention de l'État sur le chapitre III.70 du Ministère de l'Agriculture d'un montant de 86 000 F HT.

2. un autofinancement de 200 800 F HT à prévoir par tiers sur le budget des forêts des exercices 1992 - 1993 - 1994.

Sur proposition de la 9<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est appelé à :

- adopter le projet de dégagements de plantations résineuses à Chailluz parcelles 2 - 4 - 5 - 6- 7 - 8 - 13 - 17 et voisines si nécessaire conformément au plan de gestion

- solliciter de l'État (Ministère de l'Agriculture) l'octroi d'une subvention de 86 000 F,

- inscrire en dépenses et en recettes la somme correspondante dès octroi de la subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur de 200 800 F HT l'opération envisagée par tiers aux budgets des forêts 1992 - 1993 et 1994,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts désigné comme maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur.